

CONVENTION DE CRÉDIT

Beacon Roofing Supply Canada Company

13145 Prince-Arthur, Montreal (QC) H1A 1A9

Tel.: 514-642-8998 Fax.: 514-642-3175 Watts: 866-642-8998

www.brscanada.com | BCCCredit@beacon-roofing.com



Beacon
Roofing
Supply

CANADA COMPANY

OUVERTURE DE COMPTE / MISE À JOUR

NOM LÉGAL: _____

ADRESSE: _____ VILLE: _____

PROVINCE: _____ CODE POSTAL _____ TÉL. _____

CELL: _____ TÉL.RÉSIDENCE _____ FAX _____

COURRIEL BUREAU (1) : _____ SITE INTERNET : _____

COURRIEL CPTÉ PAYABLE (2) : _____ RESPONSABLE C/P : _____

ETAT DE COMPTE VIA : COURRIEL (1) OU (2) : _____ OU VIA FAX : _____ OU VIA POSTE Canada: _____

	NOM	DATE DE NAISSANCE	ASSURANCE-SOCIALE
PRÉSIDENT	_____	_____	_____
VICE-PRÉSIDENT	_____	_____	_____
SEC-TRÉSORIER	_____	_____	_____

GENRE DE COMMERCE _____ DATE D'INCORPORATION _____

BANQUE D'AFFAIRES _____	ADRESSE _____
TÉLÉPHONE _____	FAX _____
COMpte NO. _____	
MARGE DE CRÉDIT : \$ _____	UTILISATION _____ % OU _____ \$

CRÉDIT MENSUEL: \$ _____ BON DE COMMANDE REQUIS ? OUI _____ OU NON _____

***ÉTATS FINANCIERS REQUIS. Maximum trois mois après la fin d'année. Au soin du département de crédit**

RÉFÉRENCES 4 FOURNISSEURS PRINCIPAUX : (au moins 2 doivent correspondre ou excéder le crédit ci-dessus demandé).

NOM	VILLE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
1.			
2.			
3.			
4.			

CONVENTION DE CRÉDIT POUR VENTES MULTIPLES

En considération du crédit que Beacon fournira à nous (le « Client ») pour achats courants et futurs, nous consentons à ce qui suit :

1. **CONDITIONS GÉNÉRALES.** Ces conditions générales de vente régiront toute commande courante ou future de notre part à Beacon pour matériaux de construction (« Marchandise »). Elles prévaudront sur toutes conditions, imprimées ou autrement, apparaissant aux bons ou confirmations d'achat ou à tout autre document que nous enverrons à Beacon, en conflit avec ces conditions générales. Beacon pourra en tout temps modifier ces conditions générales en nous avisant de telles modifications, lesquelles s'appliqueront à cette convention à moins que nous n'avisions Beacon à l'effet contraire. Cette convention, cependant, ne peut être interprétée comme étant une obligation de notre part d'acheter toute Marchandise ou d'obliger Beacon à nous vendre toute Marchandise ou de nous accorder un crédit ou tout autre service, chacun de nous étant libre de mettre fin à la présente convention en tout temps. SANS LIMITER le droit de Beacon de mettre fin en tout temps à la présente entente, nous comprenons spécifiquement que Beacon peut refuser de donner suite à toutes commandes si Beacon a un quelconque doute sur notre capacité de payer les marchandises ainsi commandées ou si Beacon ne peut publier une hypothèque légale ou bénéficier d'un cautionnement garantissant le paiement des matériaux et de la main-d'oeuvre émise par une compagnie dûment autorisée ou toute autre forme de sûretés satisfaisant Beacon.
2. **PRIX.** Nous paierons Beacon pour toute Marchandise que nous commanderons selon le prix facturé par Beacon.
3. **TERMES DE PAIEMENT.**
 - 3.1 Les prix sont F.A.B. à l'entrepôt de Beacon. La Marchandise doit être acquittée net 30 jours après le premier jour du mois suivant la date de la facturation.
 - 3.2 Nous paierons à Beacon toutes les taxes de vente fédérale, provinciale ou autre, ou taxes similaires pouvant s'appliquer à nos achats.
 - 3.3 Les montants en souffrance porteront intérêt au taux de 19.63% par année (1½% par mois) calculé et composé mensuellement et non à l'avance.
 - 3.4 Nous aurons droit à un rabais, pour paiement anticipé ou autrement, en conformité aux politiques de rabais de Beacon en vigueur au moment de nos achats futurs.
 - 3.5 Le prix de liste de Beacon pour la Marchandise peut être changé par Beacon en tout temps. Beacon maintiendra toute estimation de prix écrite qu'il aura spécifiée pour une période de 30 jours, à moins que le fabricant de la Marchandise n'ait augmenté le prix des Marchandises après que Beacon ait donné son estimation.
 - 3.6 Si nous sommes en défaut envers Beacon de respecter nos obligations de paiement, nous perdrons le bénéfice de tous termes de crédit et ferons le paiement immédiat à Beacon ou, en ce qui concerne la Marchandise non encore livrée, Beacon ne nous livrera des Marchandises que sur une base de paiement comptant à la livraison ou toute autre base de paiement à l'avance si Beacon y consent; et nous perdrons le bénéfice de tout rabais offert par Beacon. Si Beacon envoyait l'un de nos comptes en souffrance à une agence de perception ou instituait des procédures en perception, nous paierons à Beacon, en sus du coût de la Marchandise, un montant équivalant à 25% de tout montant en souffrance ainsi que les intérêts accrus sur ce montant à titre de dommages additionnels liquidés afin de contribuer aux frais de perception de Beacon.

CONVENTION DE CRÉDIT POUR VENTES MULTIPLES

(Suite)

4. **INSPECTION, RÉCLAMATIONS ET RETOURS.** Nous sommes seuls responsables pour déterminer si la Marchandise que nous commandons est appropriée à nos besoins. Nous inspecterons la Marchandise immédiatement sur réception. Nous consentons à aviser Beacon de toute réclamation que nous pourrions avoir concernant la Marchandise résultant de dommage ou autre, dans les 8 jours de notre réception de la Marchandise. En l'absence de toute réclamation, nous serons censés avoir accepté la Marchandise. Nous n'avons pas le droit de réclamer pour la Marchandise que nous avons utilisée ou revendue. Dans l'éventualité de réclamation justifiée pour Marchandise défectueuse, nous retournerons la Marchandise défectueuse à l'entrepôt de Beacon dans les 14 jours de notre réception des Marchandises et la seule responsabilité de Beacon sera de la remplacer ou la réparer dans les meilleurs délais possible et de nous remettre la Marchandise réparée ou remplacée à l'entrepôt de Beacon. Beacon ne sera responsable en aucune circonstance pour dommages-intérêts indirects, tels perte de profit ou réclamations tardives, découlant de notre commande ou utilisation de Marchandise qui s'est avérée défectueuse, la responsabilité maximale de Beacon en vertu de cette convention étant limitée au prix facturé de la Marchandise défectueuse.
5. **RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.** Beacon se réserve la propriété de la Marchandise, de sorte que le titre de la Marchandise ne nous sera pas transféré avant le paiement complet du prix d'achat. Nous reconnaissons que Beacon possède, et accordons à Beacon, un intérêt légal (security interest) dans la Marchandise jusqu'au paiement complet par nous du prix d'achat. Lorsque permis dans la juridiction de l'emplacement de la Marchandise, Beacon pourra enregistrer les documents appropriés afin de conserver son intérêt dans la Marchandise. Nous coopérerons à cet égard et signerons tout document et prendrons toute démarche que Beacon, agissant raisonnablement, pourra exiger afin d'enregistrer de telles garanties.
6. **RENSEIGNEMENTS SUR LE CRÉDIT.** Nous consentons à ce que Beacon obtienne, pendant toute la durée de cette convention, tout renseignement sur notre société et nos principaux émanant de notre banque, de nos clients, autres fournisseurs, autres parties et bureaux de crédit, que Beacon pourra raisonnablement exiger pour les fins de cette convention et nous les autorisons à divulguer toute information financière ou de crédit à Beacon sur sa demande.
7. **TERMINAISON.** L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à cette convention en tout temps sur avis à l'autre partie. Dans un tel cas, chaque partie devra respecter ses obligations envers l'autre existant à la date de terminaison.
8. **INTERPRÉTATION**
- 8.1 **Interprétation et juridiction.** Cette convention sera régie par les lois de la province dans laquelle l'entrepôt de distribution de Beacon est situé. Dans le cas où une disposition de cette convention devient invalide, ladite disposition sera supprimée et le reste de la convention demeurera en pleine vigueur. Les tribunaux du district judiciaire de Montréal, dans le cas de ventes faites dans la province de Québec, ou les tribunaux du district dans lequel se trouve l'entrepôt qui a livré la Marchandise, dans le cas de ventes faites ailleurs au Canada, auront la juridiction exclusive pour entendre tout différend pouvant survenir entre nous et Beacon.
- 8.2 **Contreparties.** Cette convention pourra être exécutée en une ou plusieurs contreparties, dont chacune lorsque exécutée constituera un original et dont la totalité constituera une seule convention. De plus, si signée en contreparties, cette convention pourra être exécutée et transmise par télécopieur par l'une ou l'autre des parties à l'autre.
- 8.3 **Avis.** Tout avis à être donné en vertu de cette convention sera donné par écrit, adressé au récipiendaire à son adresse courante ou à toute autre adresse que le récipiendaire pourra avoir donnée, par avis, à l'expéditeur. Les avis correctement adressés seront censés avoir été reçus 3 jours ouvrables suivant la mise à la poste si posté par courrier recommandé, ou le jour ouvrable suivant si livré par un service de messagerie reconnu ou en mains propres, à la condition qu'un reçu de livraison soit signé par le récipiendaire, ou si signifié par un officier public ou un huissier, ou si transmis par télécopieur.

